

Les Juifs en Pologne : une histoire de la diplomatie minoritaire

(1918-1939)

Joshua Leung (Centre d'histoire de Sciences Po)
Séminaire des boursiers de la FMS, janvier 2022

Le 28 juin 1919, les Chefs de gouvernement et les Chefs d'État de plusieurs pays sont conviés dans la galerie des Glaces au château de Versailles. Parmi la foule qui est présente, un groupe de poilus et plusieurs des principaux fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères qui ont tant contribué à la victoire de la France, sont présents dans la galerie. Ils sont tous convoqués dans cet endroit pour être témoins de la signature du traité qui met officiellement fin à la guerre et qui consolide la paix pour le monde.

L'histoire du traité de Versailles est bien connue et elle est enseignée dans le monde entier comme partie intégrale du cursus scolaire en histoire. Le traité est souvent évoqué comme un échec, car 20 ans après, une nouvelle guerre encore plus meurtrière s'éclate et ravage l'Europe et le monde. En revanche, on n'évoque jamais dans l'enseignement scolaire – peut-être à l'exception des écoles polonaises – un autre traité qui est signé le même jour et dans les mêmes locaux que le traité de Versailles. Pour cette raison, ce deuxième traité, qui est en réalité une extension du premier, partage le même nom que le premier. Pour la même raison, il est souvent resté sous l'ombre du premier dans les récits historiques.

Néanmoins, ce traité, souvent surnommé le « petit traité de Versailles » ou même le « petit Versailles », est, d'un point de vue historique, aussi remarquable que son homonyme. Il est le premier dans une série de traités qui avaient pour but d'assurer la protection des minorités dans les États nouvellement créés ou élargis à l'issue de la conférence de la Paix. Officiellement connu comme le « Traité concernant la reconnaissance de l'indépendance de la Pologne et la protection des minorités », ce traité a réglé le cas de la Pologne, comme d'autres l'ont fait avec la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie et la Grèce. L'innovation du petit Versailles n'était pas tant dans sa reconnaissance de la protection des minorités, mais l'inscription de cette reconnaissance dans un traité international qui donnait légalement aux signataires et à une institution internationale nouvellement créée le droit d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État autrement souverain.

Ces traités des minorités étaient en grande partie l'œuvre, non des diplomates représentant leurs gouvernements à Paris, mais des notables et délégués juifs aussi présents à Paris. L'activisme juif est en fait un phénomène qui a accompagné, voire dirigé la marche vers l'émancipation des Juifs dans les pays d'Europe occidentale. Au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émancipation était achevée en France comme au Royaume-Uni, en Allemagne ou en Autriche-Hongrie. Les acteurs principaux dans ce mouvement étaient des associations comme l'Alliance israélite universelle (AIU) créée en 1860, le *Conjoint Foreign Committee of the Board of Deputies and the Anglo-Jewish Association* fondé en 1878 ou le *Hilfsverein der deutschen Juden* établi en 1901. Œuvrant individuellement – et en collaboration quand la situation géopolitique le permet – ces associations réclamaient être la représentation officielle de la communauté juive en tout ce qui concerne les intérêts juifs, y compris à l'étranger.

La situation en Roumanie à la suite de la guerre russo-turque de 1877-1878 est l'un des premiers grands défis qui affrontait les activistes juifs. Lors des négociations au Congrès de Berlin en 1878, il fallait trouver une formule qui assurerait la sécurité des Juifs demeurant sur les nouveaux territoires roumains. Le traité de Berlin en était le résultat et il accordait à certains groupes religieux un statut légal spécial et stipulait que la Roumanie devait reconnaître les Juifs comme citoyens à part entière. Malgré ce traité qui devrait assurer la protection des Juifs en Roumanie, dans les années qui suivaient, le gouvernement roumain trouvait à plusieurs reprises de moyens de contourner les termes du traité pour ne pas permettre aux Juifs d'exercer pleinement leurs droits, voire de simplement leur nier la citoyenneté. Pour contrer ce refus roumain, les associations juives susmentionnées mettent en place un processus selon lequel – en réponse à chaque notification d'un acte d'antisémitisme en Roumanie – elles envoient des représentations au ministère des Affaires étrangères pour tenter d'enjoindre les gouvernements des grandes puissances à mettre la pression sur la Roumanie afin qu'elles mettent fin à ces actes. Au cours des décennies suivantes, cette action se montre peu efficace et la Roumanie trouvait qu'elle considère plus ou moins agir comme elle veut sans répercussions importantes.

Avec la fin de la Grande guerre et la perspective d'une conférence de paix, les associations juives trouvaient qu'elles avaient une nouvelle possibilité de réinitialiser le projet de protection de leurs coreligionnaires en Europe orientale. Entretemps, le discours de l'autodétermination et le projet d'une société des nations ont pris de l'avance et beaucoup de Juifs commençaient à les prendre en compte dans leur poursuite d'une meilleure protection pour les minorités. La rhétorique

désormais relevait moins d'un discours qui prônait la protection uniquement des Juifs, mais d'un discours qui avançait l'idée de la protection pour toutes les minorités. Les nouvelles frontières établies à la suite de la guerre, certes accordaient à 60 millions d'individus leur propre État selon le principe d'autodétermination, mais laissaient également 25 millions de « minoritaires » en dehors de leurs États nationaux¹, y compris les Juifs qui ne possédaient pas leur propre État. Pour accomplir cet objectif, il fallait trouver un moyen d'influencer l'agenda de la conférence de la Paix, qui devait se réunir à Paris à partir de janvier 1919.

Même avant l'ouverture de la conférence, voire avant l'armistice de novembre 1918, les associations juives comme l'AIU, le *Joint Foreign Committee* (JFC), le successeur du *Conjoint Foreign Committee* ou même l'Organisation sioniste commençaient à établir leurs listes d'objectifs et à renouer leurs relations avec les vrais décideurs : les gouvernements des grandes puissances. En même temps, les ministères des Affaires étrangères de ces gouvernements : le *Foreign Office* et le Quai d'Orsay achevaient leurs propres préparations par le renseignement sur les territoires contestés en Europe centrale et orientale. Durant la guerre, des départements dédiés comme le *Political Intelligence Department* du *Foreign Office* et le Comité d'étude du Quai d'Orsay ont même été établis à ces fins. Chacun arrive ainsi à Paris en janvier 1919 en étant préparé à avancer les intérêts des communautés ou des pays qu'il représente.

Les négociations s'avèrent longues et complexes ; la question des minorités n'est même pas officiellement abordée jusqu'en mai 1919, à moins de deux mois de la fin prévue de la conférence. Certes, la conférence continuait après et elle est même transformée en conférence des ambassadeurs en janvier 1920 pour assurer le maintien de la paix. Néanmoins, le départ prévu du président Wilson pour rentrer aux États-Unis signalait la fin des négociations les plus importantes et il fallait ainsi régler la question des minorités dans les deux mois qui restaient. Cette tâche est confiée à la Commission des nouveaux États nouvellement créée, composée de délégués américains, britanniques, français, italiens et japonais. À sa présidence siège Philippe Berthelot, proche collaborateur d'Aristide Briand au Quai d'Orsay. Toutefois, les membres les plus influents de la commission sont les Britanniques et les Américains, tandis que les Français demeurent au second plan. À l'origine, le mandat de la commission est de traiter la question des minorités dans les États nouvellement créés comme la Pologne et la Tchécoslovaquie, mais peu après, sa compétence est étendue par le Conseil des Quatre de la Conférence pour inclure les États dont le

¹ Mira L. Siegelberg, *Statelessness: A Modern History*, Cambridge, MA, 2020.

territoire s'est nouvellement agrandi, comme la Grèce et la Roumanie. Même si le nom de la commission implique qu'elle traite la question de toutes les minorités dans tous les nouveaux États, en pratique, elle a été créée exprès pour traiter le cas des Juifs en Pologne, la minorité la plus importante dans le plus important des États issus de la guerre. L'idée était que, si la commission s'avère capable de résoudre la plus problématique des situations dans le plus important des États dans la région, ce modèle pourrait être réutilisé pour toutes les autres minorités dans l'ensemble des pays concernés.

Le point d'orgue de la commission, après plusieurs semaines de négociations et de compromis, est le brouillon d'un traité contenant 19 articles. Après une dernière validation par le Conseil des Quatre, ce traité des minorités innovateur est annexé au traité de Versailles et signé le 28 juin 1919. Comme prévu, ce traité avec la Pologne n'est que le premier et il est suivi par d'autres inspirés de ce modèle. En fin de compte, l'innovation des traités des minorités était qu'ils donnaient à une autorité internationale, la Société des Nations (SDN) la puissance de définir et de défendre les droits, et non pas à l'État souverain. C'est la différence principale entre ce traité et le traité de Berlin de 1878, et qui en théorie devait éviter le problème d'irréductibilité et assurer une meilleure protection aux minorités.

La signature des traités de paix à Paris ne met toutefois pas fin à la guerre et les conflits perdurent à l'Est. Même si l'indépendance de la Pologne est légalement assurée par le petit Versailles, la Pologne doit toutefois lutter avec ses voisins pour sécuriser, voire élargir ses frontières à l'Est et finalement pour survivre contre l'Armée rouge dans la guerre russo-polonaise. Cet état de guerre est particulièrement difficile pour la population polonaise et ukrainienne dans la zone de conflit, mais doublement encore pour les Juifs qui se trouvent accusés de tous côtés de déloyauté. Les nouvelles relatives à des pogromes arrivent sans cesse dans toutes les capitales européennes à la destination de tous ceux susceptibles d'aider. Les associations juives se mobilisent et leurs efforts pour aider les Juifs en Pologne trouvent ainsi une dimension de soutien dans l'immédiat en plus de la diplomatie menée à Paris en vue d'une protection à long-terme. Ces efforts concomitants sont manifestes à Paris avec des appels pour l'établissement des commissions d'étude qui seront envoyées en Pologne pour établir la véracité des nouvelles relatives à des pogromes. Une première commission est envoyée sous la direction de Henry Morgenthau, ancien ambassadeur des États-Unis dans l'Empire ottoman – et à ce titre témoin du génocide perpétré contre les Arméniens au cours de la Grande guerre – et un des Juifs les plus éminents du pays. Elle

est suivie d'une deuxième commission sous la direction de Sir Stuart Samuel, homme politique britannique et aussi président du *Board of Deputies of British Jews*, la maison mère du *Joint Foreign Committee*. Les conclusions des deux commissions sont, à des degrés variables, des exercices de compromis. D'un côté, il fallait prendre en compte à certaines reprises, les allégations du gouvernement polonais selon lesquelles il n'y a pas de pogrome, à d'autres, les revendications que les Juifs souffrent ni plus ni moins que toutes les autres communautés se trouvant au milieu du conflit. De l'autre côté, il était impossible d'ignorer la multitude de comptes rendus relatifs à des pogromes adressés par poste, par télégramme ou même racontés par les victimes en personne. La situation crée un terrain fertile pour la désinformation, voire une guerre de l'information entre les Juifs et la presse polonaise. C'est un thème qui reste pertinent durant toute la période de l'entre-deux-guerres.

La fin de la guerre en Pologne en 1921 accorde finalement un moment de répit à l'État qui désormais doit se concentrer sur sa consolidation, une tâche infiniment compliquée par son triple héritage allemand, autrichien et russe. C'est bien le cas en ce qui concerne le droit national et toutes les institutions de l'État comme le ministère des Affaires étrangères polonais. Le grand débat qui accompagne l'établissement du nouvel État est la question de la nationalité et de savoir à qui l'on l'octroie afin de garantir la sécurité et les intérêts du pays. Le clivage politique profond du pays joue un rôle important dans ce débat. D'un côté, il y a le camp de la Démocratie nationale dirigé par Roman Dmowski qui lutte pour une Pologne exclusivement polonaise et nationaliste. Pour ce faire, elle fournit une définition claire de la Pologne en opposition aux corps étrangers, en l'occurrence les Juifs. Dmowski et ses partisans se trouvent ainsi souvent accusés d'antisémitisme et ils sont parmi les antagonistes les plus fervents des Juifs occidentaux. De l'autre côté du clivage politique se trouve le camp fédéraliste dirigé par Jozef Pilsudski. La pensée fédéraliste en Pologne est un mouvement qui est en partie motivé par la nostalgie pour la république des Deux Nations – l'Union de la Pologne-Lituanie qui était une des grandes puissances en Europe jusqu'à son démembrement à la fin du XVIIIe siècle. Une sorte de fédération avant la lettre qui englobait des populations diverses, Pilsudski visait la création d'un État fédéral qui occuperait l'espace entre la mer Baltique et la mer Noire sous le leadership des Polonais. C'était une conception où l'attribut principal d'un citoyen n'était pas son ethnicité mais plutôt sa fidélité à l'État. Dans un tel monde, un Juif polonais pourrait tout à fait être un Polonais loyal distingué des autres Polonais seulement par sa croyance religieuse. Cette forme de nationalisme correspondait à l'objectif des Juifs

émancipationnistes et ce n'est pas étonnant de trouver que des amitiés ou en tout cas des collaborations se forment entre Juifs libéraux et Polonais fédéralistes.

Une autre arène où la dynamique polono-juive se poursuit est le *Sejm* (la diète polonaise). Dès les premières élections en 1919, une liste juive réussit à obtenir plus que 10% du suffrage. Dirigé par Izaak Grünbaum, cette liste juive entre dans une alliance électorale avec d'autres partis politiques représentant les minorités nationales en 1922 pour constituer le Bloc des minorités nationales. Celui-ci obtient 16% des voix lors des élections législatives de 1922 et, même après la dissolution de l'alliance électorale en 1930, les minorités restent un facteur important dans la vie législative polonaise jusqu'à l'éclatement de la guerre en 1939. L'existence simple de ce Bloc des minorités témoigne de la découverte d'un terrain commun entre les minorités juive, ukrainienne, allemande et biélorusse en opposition à la majorité polonaise. Elle réussit à transformer ce qui était auparavant une question juive en une question qui englobe et obtient le soutien de toutes les minorités. Certes, pas toutes les listes des minorités rejoignent le Bloc, et l'on retrouve des listes distinctes pour le Bund ou pour les paysans ukrainiens, mais l'existence du Bloc sur la scène politique domestique entraîne aussi des conséquences d'envergures internationales. Elle permet notamment à la République de Weimar sous la direction de Gustav Stresemann de poursuivre une politique étrangère centrée sur la protection des minorités dans les pays limitrophes. Cette politique allemande, appelée la diplomatie minoritaire par Carole Fink², a comme objectif le soutien aux minorités allemandes. Toutefois, pour la rendre plus acceptable aux grandes puissances, elle est étendue pour prendre en compte le soutien à toutes les minorités, y compris la minorité juive. Cette diplomatie minoritaire allemande prend fin néanmoins en 1929 avec la mort de Stresemann et le début de la crise des années 1930. Tout soutien pour la minorité juive en Pologne repose désormais à nouveau sur les grandes puissances, une situation qui perdure jusqu'en 1939.

La diplomatie minoritaire qui nous intéresse n'est pas celle menée par la République de Weimar, mais plutôt celle menée par les Juifs par l'intermédiaire des ministères des Affaires étrangères des grandes puissances. Ce n'est pas de la diplomatie au sens strict du mot, mais plutôt dans un sens plus large où l'on inclut tout praticien de la diplomatie, y compris les représentants

² Carole Fink, *The Weimar Republic as the Defender of Minorities, 1919-1933: A Study of Germany's Minorities Diplomacy and the League of Nations System for the International Protection of Minorities*, PhD Thesis, Yale University, New Haven, CT, 1968.

des institutions non-étatiques. Faire l'histoire de la diplomatie minoritaire n'est en effet pas la seule étude des relations entre deux gouvernements ou même celle du rôle joué par les ministères des Affaires étrangères des pays impliqués. Elle relève également d'une histoire de l'émergence de la *paradiplomatie* car le petit Versailles et le système international issu de la conférence de la Paix de 1919 ont profondément modifié les règles du jeu de la diplomatie des États³. Désormais, il fallait aussi prendre en compte les acteurs internationaux comme la SDN et des groupements autres que les États. Parmi ces groupements, figurent des associations et organisations qui s'intéressaient au sort des minorités en Europe centrale et orientale pour des raisons philanthropiques et caritatives.

Dans son acception la plus simple, la diplomatie minoritaire n'entraîne que trois acteurs : le pétitionnaire, le destinataire de la pétition et la minorité – c'est-à-dire le sujet de la pétition. Les pétitionnaires varient des individus et victimes de persécution, jusqu'aux associations juives, inquiètes par la persécution. Le rôle du destinataire est principalement joué par le gouvernement polonais, parfois par l'intermédiaire de la SDN, parfois par l'intermédiaire des gouvernements des grandes puissances. En ce qui concerne la minorité, celle que nous avons choisi de traiter dans cette étude est la minorité juive en Pologne.

Outre les acteurs classiques de la diplomatie, tels les diplomates, les fonctionnaires et les hommes d'État, une définition élargie de ce que c'est « la diplomatie » nous permet d'inclure également les acteurs non-étatiques dans cette étude. En dehors des ministères des Affaires étrangères, les institutions et les organisations qui étaient les plus concernées par la défense des minorités en Pologne sont les associations juives qui se trouvent en France, au Royaume-Uni comme en Pologne. Nous pouvons citer l'Alliance israélite universelle en France, the *Joint Foreign Committee of the Board of Deputies and the Anglo-Jewish Association* au Royaume-Uni ou l'Organisation sioniste comme exemples d'associations juives impliquées dans la lutte diplomatique pour le droit des minorités.

La diplomatie minoritaire est une forme de diplomatie singulière ; elle n'existe guère avant la fin de la Grande Guerre et elle n'existe plus après la Seconde Guerre mondiale. L'entre-deux-guerres est ainsi l'unique moment en histoire où une telle étude de la diplomatie minoritaire est possible. Ce terme de *la diplomatie minoritaire* fait référence à l'action diplomatique en faveur des minorités dont les acteurs sont les gouvernements, les organisations internationales, que celles-ci soient non gouvernementales comme la Croix-Rouge ou intergouvernementales comme la SDN,

³ Bertrand Badie, *Le diplomate et l'intrus : l'entrée des sociétés dans l'arène internationale*, Paris, Fayard, 2007.

ainsi que hommes et femmes de charité ou les entreprises philanthropiques organisés à l'échelle nationale ou transnationale.

Même si le cas étudié est celui de la Pologne de l'entre-deux-guerres, la diplomatie minoritaire peut facilement s'étendre au-delà des frontières variables de la Pologne, voire de l'Europe. La diplomatie minoritaire n'est pas non plus un dinosaure, destinée à mourir avec l'épuisement des sources datant de la période de l'entre-deux-guerres. Elle est un terme qui est bien capable de transcender sa période et survivre même dans l'histoire du temps présent et le monde d'aujourd'hui. Bien que la question des minorités se fasse moins *la une* que dans l'entre-deux-guerres, elle est néanmoins une question qui est toujours présente et actuelle, surtout en ce qui concerne le droit à l'autodétermination dans les régions du monde comme la Catalogne et l'Ecosse ou même le Kurdistan et l'Ambazonie (dans le Cameroun). L'histoire de la diplomatie minoritaire possède ainsi une portée internationale et même actuelle.

La nature fugace de la diplomatie minoritaire et des traités des minorités nous amène à poser la question de pourquoi il n'y a plus de traité des minorités aujourd'hui ? Une réponse simple est de dire que la Seconde Guerre mondiale a mis fin aux traités des minorités comme elle l'a fait pour beaucoup d'autres choses. En plus, une des théories de l'époque concernant les traités des minorités maintenait qu'ils étaient temporaires, nécessaires seulement jusqu'au jour où les minorités réussiraient à s'assimiler dans la majorité⁴. Mais ceci est une réponse inexacte, voire fausse, car en vérité, le petit Versailles était mort bien avant l'éclatement de la guerre. Pour être précis, le petit Versailles – et la protection des minorités en général – tout comme l'institution qui était chargée de sa garantie, passait par un lent processus de déclin et finalement de rejet par le pays dont il était censé de garantir l'indépendance. L'échec de la protection des minorités de l'entre-deux-guerres est complet au point que l'Organisation des Nations unies, lorsqu'elle a conçu son cadre pour la protection des droits de l'homme, a décidé d'éviter toute protection de groupe – que ce soit de race, d'ethnicité ou de religion – pour privilégier la protection directe des individus.

Si l'étude de la protection des minorités en tant que telle résulte sans doute en une impasse et une conclusion évidente de son échec, son étude par le biais de l'histoire diplomatique ne l'est pas. Dans un âge où l'on s'intéresse aux thématiques de la mondialisation et du multilatéralisme puisque c'est ce que l'on vit, il est toutefois important de se rappeler que les relations

⁴ Mark Mazower, *No Enchanted Palace: The End of Empire and the Ideological Origins of the United Nations*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2009.

internationales sont à l'origine fondées sur les relations bilatérales entre pays. En ce qui concerne l'histoire internationale de l'entre-deux-guerres, il est certes connu pour l'émergence de la Société des Nations, mais la période reste néanmoins dominée par la diplomatie des grandes puissances. L'angle d'attaque choisi est ainsi celui des diplomaties britannique, française et polonaise, et les rôles qu'elles jouaient depuis la conception des traités des minorités jusqu'à l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale en 1939. Le choix de ces trois pays, et plus spécifiquement de leurs ministères des Affaires étrangères, est motivé par la contribution importante qu'ils procuraient à l'évolution de l'enjeu de la protection des minorités durant l'entre-deux-guerres. La perspective de la Société des Nations dans cette question est déjà bien connue, étant déjà traitée par plusieurs auteurs, notamment Carole Fink ou Mark Mazower. Le choix de Londres, Paris et Varsovie comme délimitations géographiques principales de cette étude s'explique par le fait qu'elles sont, hormis Genève, les carrefours où ont eu lieu les interactions entre les acteurs principaux de l'histoire de la protection des minorités en Pologne.

Le choix du Quai d'Orsay comme l'un des acteurs principaux dans cette étude est motivé aussi par la nature des relations entre la France et la Pologne. Un des objectifs principaux de cette étude est de songer à l'influence qu'une alliance militaire a pu avoir sur la diplomatie minoritaire des grandes puissances et inversement. Une étude du *Foreign Office* est également importante vu le rôle prépondérant joué par le Royaume-Uni dans les relations internationales de l'entre-deux-guerres. Les relations entre le Royaume-Uni et la Pologne sont certes moins intimes que celles entre la France et la Pologne, mais le Royaume-Uni a des relations privilégiées avec l'autre acteur qui joue un rôle important dans notre histoire : les Juifs. Le *Foreign Office* est aussi l'organisme idéal pour montrer que les ministères des Affaires étrangères ne sont pas des institutions monolithiques et qu'il y a en fait, au sein d'eux, beaucoup de débats et des points de vues divergents sur les enjeux tels la protection de la minorité juive en Pologne. Outre un récit simple de la diplomatie menée par la France et le Royaume-Uni en faveur des Juifs en Pologne, ce récit sert aussi comme angle d'attaque dans une analyse des actions des diplomates et fonctionnaires individuels pour établir une biographie collective des ministères des Affaires étrangères.

La connexion spéciale qui liait le Royaume-Uni aux Juifs datait du XIXe siècle et trouvait ses origines dans la question d'Orient. Même si le droit d'ingérence n'entre dans le droit international qu'en 1919 avec les traités des minorités, il reprend certains privilèges exercés depuis le XVIe siècle par les puissances européennes vis-à-vis des minorités religieuses de l'Empire

ottoman. L'affaiblissement de cet empire par rapport à ses voisins européens avait en effet encouragé ces derniers à exercer de plus en plus leurs privilèges au sein de l'Empire ottoman, et la protection et le patronage des minorités en faisaient partie. La France était ainsi la patronne des catholiques au sein de l'empire ottoman ; la Russie, des orthodoxes ; et le Royaume-Uni, par manque d'une communauté protestante conséquente dans l'Empire ottoman, avait adopté les Juifs comme peuple protégé afin de ne pas y perdre son influence⁵. Sans base légale au niveau international, cette protection des minorités fut néanmoins assurée au niveau bilatéral par les capitulations : une série d'accords qui assuraient à ces minorités certains privilèges et aux puissances européennes une présence et influence importante dans les affaires intérieures de l'empire ottoman⁶.

Loin d'être le premier lieu de l'ingérence minoritaire, la Pologne de l'entre-deux-guerres est ainsi le récepteur d'une immixtion humanitaire développée à travers quelques décennies de travail des grandes puissances dans les Balkans et notamment en Roumanie. Comme principe établi lors du Congrès de Berlin en 1878 pour la Roumanie, l'ingérence humanitaire visait principalement la protection des droits des Juifs dans ce royaume. En échange de cette protection imposée, la Roumanie avait obtenu la reconnaissance internationale des grandes puissances⁷. Par ailleurs, pendant la période de l'entre-deux-guerres, la Pologne n'est pas le seul terrain où les grandes puissances interviennent dans les affaires intérieures pour des raisons humanitaires. Au même moment, au Proche-Orient, l'ingérence prend la forme d'une politique en faveur des réfugiés⁸.

Ce récit de l'histoire de la diplomatie minoritaire est par sa nature une histoire d'envergure internationale. Écrire un tel récit implique ainsi une étude menée au niveau international. Les sources qui peuvent illustrer l'histoire de la diplomatie minoritaire se trouvent dans plusieurs pays. Comme le sujet de notre étude est les Juifs en Pologne par le biais de la diplomatie, le point de départ logique est les archives diplomatiques de la France, de la Pologne et du Royaume-Uni. À partir de la correspondance trouvée dans ces fonds, il est possible d'identifier les individus et les

⁵ Jane Burbank et Frederick Cooper, *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2010.

⁶ Davide Rodogno, *Against Massacre: Humanitarian Interventions in the Ottoman Empire, 1815-1914: The Emergence of a European Concept and International Practice*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2012.

⁷ Carole Fink, *Defending the Rights of Others: The Great Powers, the Jews, and International Minority Protection, 1878-1938*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. Prologue.

⁸ Dzovinar Kévonian, *Réfugiés et diplomatie humanitaire : les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

associations juives impliquées dans la protection de leurs coreligionnaires en Pologne. Les archives de ces organisations et ces individus se trouvent à Paris, à Londres, à Jérusalem comme à New York. La compilation de ces sources ensemble est ce qui nous fournira cette histoire de la diplomatie minoritaire.